



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Pour une école bienveillante

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations d'intimidation et de violence, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, 2012)

En 2022, la Loi sur le protecteur national de l'élève a été adoptée. Cette loi est venue notamment modifier la LIP afin qu'une section distincte du plan de lutte soit consacrée aux violences à caractère sexuel.

Tout membre du personnel d'un établissement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

Définitions

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. **L'intimidation n'est pas un conflit**, c'est une agression.

Le conflit est un **désaccord** ou une **mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Actes de violence à caractère sexuel (AVCS)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.



Informations générales

Nom de l'établissement	Langevin-Saint-Jean Centre jeunesse
Nombre d'élèves	2024-2025 Langevin : 502, St-Jean : 425, Centre jeunesse : 12
Niveau d'enseignement	<input type="checkbox"/> Préscolaire <input type="checkbox"/> Primaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> FP / ÉDA
Nom de la direction	Mme Myriam Boucher
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux (art.96.12)	Mme Jinny Huard, directrice-adjointe <ul style="list-style-type: none"> - Coordonne les travaux du comité; - Planifie les rencontres du CVI, prépare l'ordre du jour et les comptes-rendus de rencontres; - S'assure que les actions sont arrimées avec le projet éducatif de l'école; - Mobilise l'ensemble du personnel; - Veille à l'application des moyens dans son école; - Coordonne des moyens de prévention en collaboration avec l'équipe d'intervention.
Nom et fonction des personnes faisant partie du comité CVI (art.96.12)	Les deux directrices adjointes M. Jean-Philippe Bourassa, TTS Mme Noémie Larouche, TTS Mme Ève Lacroix, TS- agente de réadaptation Mme Anne Normandeau, enseignante au St-Jean Mme Linda Lepage, enseignante au Langevin Mme Myriam Boucher, directrice Mme Jinny Huard, directrice-adjointe M. ou Mme direction adjointe <ul style="list-style-type: none"> - Analyse le portrait des manifestations et des actions réalisé par l'équipe d'intervenants et en fait l'analyse; - Élabore le plan de lutte;



	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion liée à la lutte contre l'intimidation, la violence et la violence à caractère sexuel; - Évalue l'efficacité des moyens mis en place; - Fait des recommandations pour les années suivantes.
Nom et fonction de l'intervenant responsable	M. Jean-Philippe Bourassa, TTS
Portrait de l'école	
<p>L'école institutionnelle Langevin-St-Jean est composée de deux pavillons : le Langevin et le St-Jean. Les deux pavillons desservent le même bassin d'élèves dans le grand Rimouski.</p> <p>Le Langevin accueille, en 2024-2025, 502 élèves de secondaire 1 et 2 dans les programmes suivants : concentration artistique et sportive, volet anglais enrichi, volet arts plastiques, volet harmonie et volet exploratoire.</p> <p>Le St-Jean accueille, en 2024-2025, 402 élèves de 6^e année et de secondaire 1 et 2 dans les programmes suivants : classe transitoire, environnement flexible, programme d'éducation intermédiaire, volet anglais enrichi, volet éducation physique et volet exploratoire.</p> <p>Les élèves sont issus du même bassin de population et proviennent de milieux socio-économiques ou culturels variés.</p> <p>Les données recueillies lors de l'enquête COMPASS menée auprès de tous les jeunes de l'école nous informent que 53% des jeunes déclarent avoir été victime d'intimidation au moins quelques fois par mois dans leur vie de tous les jours. Toujours selon cette enquête, l'intimidation se déroulerait dans les classes (25%), en dehors de l'école (23%), dans les corridors (21%), aux casiers (12%), à la salle des dîneurs (7%), sur le terrain extérieur de l'école (7%), dans les salles de bains (4%) et dans l'autobus scolaire (3%). Les élèves nomment aussi via ce sondage qu'ils ne se confient pas à l'adulte, soit parce qu'ils préfèrent régler leurs problèmes eux-mêmes (61%), parce qu'ils n'y en a pas avec qui ils se sentent assez à l'aise (58%), ils n'ont pas confiance en l'adulte (45%), ils ne pensent pas que ces personnes pourraient les aider (36%), ils ont peur du jugement des autres (33%) ou ils ne savent pas qui contacter (15%).</p>	



Dates importantes

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 75.1)	Mai 2024
Date d'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 83.1)	Mai 2025
Date de révision du plan de lutte (art. 75.1)	Avril 2025
Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation	Avril 2025

Projet éducatif

Valeurs	Collaboration, bienveillance, respect, engagement
Objectif(s) en lien avec le plan de lutte	Développer le lien de confiance des élèves envers les adultes de l'école.

LE CONTENU OBLIGATOIRE DU PLAN DE LUTTE

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l’instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, comme le prescrit l’*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Une analyse de la situation de l’école au regard des actes d’intimidation, de violence et d’AVCS (art.75.1 par.1)

<p>Outil utilisé pour réaliser le portrait de situation</p>	<p>Outil : Collecte de données sur Mozaïk portail - SOI pour chaque situation vécue et partagée aux intervenants. Sondage Compass.</p> <p>Date : 24 avril 2024</p>
<p>Évolution et changements en lien avec le portrait de situation</p>	<p>Dans les deux écoles, suite aux constats faits, il y a eu une augmentation des heures de service TTS pour avoir 2 TTS temps plein par pavillon, une augmentation des heures et donc du nombre de surveillants déployés à l’intérieur comme à l’extérieur de l’école.</p> <p>L’ajout des ateliers Hors-pistes dans les groupes ciblés a pour but d’outiller les élèves dans la gestion de leurs émotions, dont l’anxiété et la colère.</p>
<p>Constats</p>	<p>Forces : -Présence de 2 intervenants sociaux par pavillon lors des heures de cours. - Présence des professionnels en soutien individuel et sous-groupes au besoin. - Suivi rigoureux entre la direction et les intervenants (soutien régulier et rencontre de concertation aux 6 semaines). - Surveillance extérieure et intérieure sur l’heure du dîner et lors des pauses. Suivi des enseignants-conseils auprès des élèves. - Déploiement d’ateliers pertinents en lien avec la lutte contre la violence et l’intimidation : Technologique et avisé, atelier animé par le PIMS sur les comportements à adopter sur internet, autant dans ses interactions que dans le comportement sexuel qui peuvent y survenir; - Atelier sur le consentement animé par le CALACS; - 6 autres ateliers sur les deux ans du premier cycle en</p>



	<p>éducation à la sexualité suivant la progression des apprentissages du ministère de l'Éducation.</p> <p>Vulnérabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accentuer la sensibilisation de nos élèves par l'entremise des ateliers, par exemple : Hors-Piste pour tous les groupes, la Débrouille (planifier leur venue), AIBSL, etc. La violence dans les relations amoureuses et interpersonnelles au 1^{er} cycle du secondaire. - Outiller le personnel enseignant dans leurs connaissances des problématiques, mais aussi dans la façon dont ils peuvent aborder ces sujets ou recevoir des jeunes qui veulent parler.
<p>Nos priorités d'action</p> <p>(Élaboration d'objectifs SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes, temporels))</p>	<p>Objectif 1</p>
	<p>Développer le lien de confiance des élèves envers les adultes de l'école en diminuant les pourcentages (dans les 6 catégories nommées dans le portrait) des indicateurs qui justifient que les jeunes ne se confient pas à l'adulte d'ici juin 2025.</p>
	<p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diversification des moyens de communication avec les intervenants : courriel, Teams, en personne, sur RDV et boîte de dénonciation. - Présentation des intervenants en classe en début d'année. - Développer le sentiment d'appartenance des élèves à l'école par le biais des activités étudiantes, de l'implication des différents intervenants, par le soutien grâce aux différentes équipes sportives, ... - Participation de l'équipe-école aux différentes activités scolaires en présence élève pour favoriser la création de liens. - Mettre en valeur les réussites des élèves via les méritas et le gala de fin d'année.
	<p>Objectif 2</p>
<p>Diminuer le nombre d'interventions grâce aux actions mises en place dans l'école de 5 % en lien avec les élèves du 1^{er} cycle du secondaire qui vivent du stress et de l'anxiété d'ici juin 2025.</p>	

	<p>(La statistique n'est pas compilée pour 2023-2024, mais le sera par les intervenants en 2024-2025 pour fin de suivis.)</p> <p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la transition primaire-secondaire (soirée portes ouvertes, visite individuelle, activité d'intégration dans les écoles en début d'année et générale de classe). • Accueil personnalisé des élèves issus de l'immigration et des élèves EHDAA. • Mise en place du programme Hors-piste dans certains groupes et sous-groupes au besoin. • Suivi hebdomadaire avec les TTS, professionnels et un représentant de la direction au besoin. • Utilisation du local d'apaisement. • Participation des enseignants aux activités des élèves afin de renforcer le lien de confiance prof-élève.
<p>Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel</p>	<p>Objectif 3</p> <p>Développer des comportements positifs dans les relations interpersonnelles et amoureuses. Diminuer de 5% le nombre de situations de violence et d'intimidation dans les relations amoureuses et interpersonnelles d'ici 2025.</p> <p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation SEXTO pour l'ensemble du personnel d'intervention (TTS, TS, TES, surveillant, psycho-éducation, agent de réadaptation, psychologue), technicien en loisirs, animateur à la vie étudiante et l'équipe de direction. • Formation spécifique pour les intervenants à l'externe à l'animation dans l'école des activités parascolaires. • Utilisation d'un tableau de compilation violence/violence à caractère sexuel/intimidation. • Rencontre des groupes classes selon les besoins : ateliers avec les TTS, ateliers Hors-Piste, PIMS, partenaires externes comme le CALACS et l'infirmière du CLSC. • Suivi hebdomadaire individuel avec les professionnels ou TTS au besoin. • Sous-groupes de besoin avec professionnel et partenaire externe. • Présentation des intervenants en classe en début d'année. <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>

2. MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1 par.2)

<p>Mesures de prévention</p> <p>Permettent de diminuer le risque que les actes d'intimidation et de violence apparaissent ou ne s'aggravent</p>	<p>Suivi direct aux parents lors de situations problématiques.</p> <p>Offrir un service de médiation par les TTS lors d'un conflit.</p> <p>Renforcement des comportements positifs.</p> <p>Analyser le bilan mensuel du local de retrait des manquements en lien avec l'intimidation et la violence.</p> <p>Présenter le plan de lutte aux membres du personnel de l'école.</p> <p>Compiler les données dans le SOI pour assurer un meilleur suivi.</p> <p>Surveillance aux moments et aux endroits importants : dîner, pause, à l'extérieur.</p> <p>Formation et accompagnement aux surveillants pour favoriser les interventions efficaces et bienveillantes.</p> <p>Rencontre de parents en début d'année et présentation du code de vie.</p> <p>Atelier de prévention : PIMS, CALACS, C-TA-C, Débrouille.</p> <p>Accueil personnalisé auprès des élèves issus de l'immigration et EHDAA.</p>
<p>Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel</p>	<p>Activité de formation SEXTO obligatoire pour le personnel ciblé par la direction à l'objectif 3.</p> <p>Ateliers de prévention : SEXO PIMS, CALACS, C-TA-C, Débrouille. Ateliers de sensibilisation : élèves de secondaire 2 en lien avec la Débrouille.</p> <p>Le contenu du cours de CCQ qui remplace 6 des 8 ateliers d'éducation à la sexualité offerts par le CSS des Phares.</p>



3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1 par.3)

<p>Moyens utilisés</p>	<p>Pratiques en place : Rencontre de parents et suivi direct (appel téléphonique, courriel) lors de gestes de violence ou comportements inadéquats. Page Facebook et site internet de l'école. Publication du code de vie dans l'agenda. Association avec les intervenants d'AIBSL afin de s'assurer du suivi auprès des parents issus de l'immigration.</p> <p>Pratiques à renforcer : Poursuite des échanges par courriel. Transmettre les informations aux parents dans le Mozaik-Soi. Poursuite des suivis téléphoniques avec les parents. Produire et diffuser un document simplifié et accessible expliquant le plan de lutte et les priorités.</p>
<p>Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel</p>	<p>Rencontre de parents. Référence aux services externes. Suivi TTS ou professionnel suite à l'évènement. Page Facebook et site internet de l'école. Diffusion du dépliant simplifié du plan de lutte aux parents sur le site internet de l'école.</p>
<p>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents. (art. 75.1)</p> <p>Pour FP/ÉDA, il est distribué aux élèves.</p>	<p>Date de diffusion : août 2024</p>
<p>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents. (art. 83.1)</p>	<p>Date de diffusion : juin 2025</p>



LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UNE DÉNONCIATION D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les modalités applicables pour effectuer une dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1 par.4)

Moyens utilisés

Toute situation pouvant être de l'intimidation ou de la violence observée ou dénoncée par un membre du personnel de l'école/centre, du service de garde, du transport, par un élève ou un parent doit être immédiatement signalée à la direction par le document **Formulaire de dénonciation**.

À l'intérieur de chaque établissement, il est important que la direction s'assure que la méthode est connue de tous. Ils devront trouver une façon de faire qui permet des dénonciations discrètes et sécuritaires.

Pratiques en place : Appel ou courriel aux intervenants sociaux. Diversification des moyens de communication avec l'élève (courriel, Teams et en personne). Rencontre formelle et informelle avec l'équipe psychosociale. Lien sur le site internet de l'école avec le formulaire de plainte.

Pratiques à renforcer : Faire connaître davantage aux élèves les moyens de communication lors de dénonciation : affiches dans l'école, visibilité des intervenants sur le plancher et diffusion du dépliant CVI, etc.

Note : Lorsqu'un membre du personnel est impliqué (auteur, victime ou témoin) dans une situation d'intimidation ou de violence avec un élève, d'autres mesures s'appliquent que le plan de lutte pour l'adulte qui est membre du personnel (référence vers les ressources humaines et syndicat ou autres instances pour adulte).

Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Une plainte ou un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulé à la direction de l'établissement ou **directement** au protecteur régional de l'élève,

Ces plaintes ou signalements sont traités en urgence.

Le protecteur régional de l'élève transmettra la plainte à l'établissement d'enseignement, à moins d'avoir des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Appel ou courriel aux intervenants sociaux. Diversification des moyens de communication avec l'élève (courriel, Teams et en personne). Rencontre formelle et informelle avec l'équipe psychosociale. Boîte de dénonciation. Afficher, pour les élèves, une liste d'intervenants disponibles pour répondre aux besoins en cas de situations problématiques. Distribution du dépliant simplifié du plan de lutte. Lien sur le site internet de l'école avec le formulaire de plainte.



Pour porter plainte ou faire un signalement :
plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Téléphone et texto disponible :
[1 833 420-5233](tel:18334205233)



5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1 par.5)

<p>Actions à prendre par l'adulte témoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre fin au comportement inadéquat ➤ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie éducatif ➤ Orienter l'élève vers les comportements attendus ➤ Vérifier sommairement l'état de la victime ➤ Consigner et transmettre ➤ Autres : Interpeller les intervenants
<p>Actions à prendre par la personne responsable du suivi (direction ou intervenant responsable)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évaluer et analyser la situation ➤ Recueillir l'information ➤ Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins ➤ Assurer la sécurité de la victime ➤ Évaluer la gravité du comportement ➤ Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution ➤ Consigner la situation ➤ Autres : Interpeller les partenaires externes. Concertation des actions intervenant social/direction
<p>Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p>	<p>Informer systématiquement les parents de l'élève de moins de 14 ans; Avec consentement de l'élève, plus de 14 ans; Appeler à la DPJ; Déployer la trousse SEXTO; Informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à l'aide juridique.</p>



6. CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de toute dénonciation, de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ou d'AVCS (art. 75.1 par.6)

Moyens utilisés	<p>Pratiques en place : Sauvegarder des documents ou des informations colligés dans un lieu sécurisé. Transmettre des informations aux seules personnes concernées. Transmettre de l'information concernant l'élève divulguée uniquement aux parents/ tuteur et non-divulguer des noms des élèves impliqués. Rencontrer les individus concernés de façon individuelle. Utiliser des initiales de l'élève lors des échanges courriel dans le sujet.</p> <p>Pratiques à renforcer : Rappeler l'importance de la confidentialité aux membres du personnel lors de la rencontre de début d'année et des mensuelles.</p>
Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel	<p>Sauvegarder des documents ou des informations colligés dans un lieu sécurisé. Transmettre des informations aux seules personnes concernées. Transmettre de l'information concernant l'élève divulguée uniquement aux parents/ tuteur et non-divulguer des noms des élèves impliqués. Rencontrer les individus concernés de façon individuelle.</p>

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1 par. 7)

Victime	Auteur	Témoin
<p>Soutien/encadrement avec les intervenants sociaux et professionnels.</p> <p>Recherche de solutions qui lui conviennent, avec lesquelles il se sentira en confiance.</p> <p>Références ressources externes au besoin.</p> <p>Interventions des ressources externes (police, DPJ, CAVAC, CALACS, CLSC, etc.)</p> <p>Offre de rencontres ponctuelles ou régulières avec une personne-ressource.</p>	<p>Soutien/encadrement avec les intervenants sociaux et professionnels.</p> <p>Définition des stratégies pour mettre fin à la situation (sensibilisation, modelage, éducation, etc.)</p> <p>Suggestion de pistes de résolutions de conflits, au besoin.</p> <p>Références ressources externes au besoin.</p> <p>Interventions des ressources externes (police, DPJ, CAVAC, CALACS, etc.) Suivi ponctuel auprès de l'élève.</p>	<p>Soutien/encadrement avec les intervenants sociaux et professionnels.</p> <p>Références ressources externes au besoin.</p> <p>Interventions des ressources externes (police, DPJ, CAVAC, CALACS, etc.)</p> <p>Valorisation de l'importance du témoin.</p>

Mesures de soutien ou d'encadrement en lien avec les violences à caractère sexuel

<p>Respect du protocole du programme SEXTO en ce qui concerne la diffusion d'images à contenu sexuel.</p> <p>Mention à l'élève victime de son droit de porter plainte.</p> <p>Soutien/encadrement avec les professionnels désignés par la direction.</p> <p>Interventions des ressources externes (police, DPJ, CAVAC, CALACS, etc.).</p>	<p>Soutien/encadrement avec les intervenants sociaux et professionnels.</p> <p>Interventions des ressources externes (police, DPJ, CAVAC, CALACS, etc.)</p>	<p>Soutien/encadrement avec les intervenants sociaux et professionnels.</p> <p>Références ressources externes au besoin.</p>
---	---	--

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1 par. 8)

Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées	<p>Pratiques en place : gestes réparateurs, fiche de réflexion, entente de paix, contrat d'engagement, arrêt d'agir/suspension, encadrement des transitions, rencontre avec les parents, rencontre avec la direction et les parents.</p> <p>Pratiques à renforcer : Renforcer nos pratiques pour trouver des alternatives aux suspensions externes.</p>
Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel	<p>Changement de groupe.</p> <p>Changement de casier.</p> <p>Supervision des déplacements.</p> <p>Changement de place en classe.</p>

9. SUIVI DES DÉNONCIATIONS DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET DES SIGNALEMENTS ET PLAINTES POUR LES AVCS

Le suivi qui doit être donné à toute dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1 par. 9)

<p>Moyens utilisés</p> <p>La victime doit être rencontrée pour s'assurer que la situation est bien terminée. La personne responsable du suivi ou la direction doit le faire de façon individuelle et confidentielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 jours après l'événement ; • 1 semaine après l'événement ; • 1 mois après l'événement. <p>D'autres personnes peuvent être contactées, selon la situation : témoins, parents, personne qui a signalé la situation, etc.</p>	<p>Pratiques en place : Suivi individuel TTS auprès des élèves et des parents. Assurer un filet de sécurité dans les semaines suivantes.</p> <p>Pratiques à renforcer : Poursuite du suivi auprès des parents.</p>
<p>Rapport sommaire :</p> <p>Le rapport sommaire fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.</p>	<p>Doit être transmis à la direction générale suite à une plainte</p>
<p>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p>	<p>Suivi individuel auprès des élèves et des parents. Assurer un filet de sécurité dans les semaines suivantes.</p>
<p>Rapport sommaire :</p> <p>Le rapport sommaire fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au PRÉ par le SRÉ.</p>	<p>Doit être transmis à la direction générale ainsi qu'au PRÉ</p>

SECTION DU PLAN DE LUTTE CONSACRÉE AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	Activités de formation obligatoires pour l'équipe-école. Pour le personnel enseignant (des capsules de M. Jean-Philippe, Lauralie, mandat sur la détection et sur l'accueil des élèves) à valider en cours d'année.
Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel	Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves. Baliser les rencontres entre adultes et élèves (ex : privilégier les endroits publics lorsqu'applicable, etc.). Augmenter les lieux et les heures de surveillance des endroits stratégiques dans l'école.

Numéro de résolution de l'adoption par le Conseil d'établissement

2024-05-17-05



Signature de la direction



Inspiré de : Document régional développé par un sous-comité du GRDR-CVI, région LLL et du plan de lutte CSS Pays-des-Bleuets

